



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 11786

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'accès au fichier base-élèves. Le code général des collectivités territoriales précise que l'inscription des élèves est de la compétence des maires. Les communes ou les directeurs d'écoles se doivent de renseigner le logiciel « base élèves » qui contient certains renseignements sur l'élève dont son adresse, sa classe... Aujourd'hui de nombreuses communautés de communes prennent la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements relatifs aux activités périscolaires ». Elles sont donc amenées à gérer la restauration scolaire et à émettre les titres de recettes. Dans un souci de simplification et de rationalisation des procédures, et plutôt que de demander des extractions du fichier base-élèves à chaque commune pour émettre les titres de cantines, il serait souhaitable d'autoriser les communautés de communes à consulter le fichier. Elle lui demande d'indiquer si le Gouvernement entend ou non accorder une telle possibilité.

Texte de la réponse

L'application base élèves est actuellement régie par un arrêté ministériel du 20 octobre 2008 qui donne aux maires, et à leur demande, aux agents municipaux chargés des affaires scolaires individuellement désignés par eux, le droit d'accéder à la base. Les communautés de communes ne sont donc pas prévues dans le cadre actuel juridique de ce dispositif. Cependant, pour répondre à votre attente, les services étudient la possibilité de faire évoluer cette situation et de conduire une étude sur ce point, en y associant la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour assurer la sécurité juridique de l'application.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11786

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6910

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4494